

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 066-216601385-20240911-442024-DE



**DCM n°44/2024**

Séance Ordinaire du 11 septembre 2024

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : POMPA Antoine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri,

**Absents excusés** : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

**Procuration** : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

**Date de la convocation** :  
05/09/2024

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE PEYRSSTORTES ET LA COMMUNE DE BAIXAS POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024**

Classement issu de la  
nomenclature

« ACTES »  
8.2.5  
Enfance

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention relative au remboursement, par la commune de Baixas, des charges de fonctionnement engendrées par la fréquentation de l'accueil de loisirs de Peyrestortes par les enfants de la commune de Baixas pour les exercices 2023 et 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative au remboursement, par la commune de Baixas, des charges de fonctionnement engendrées par la fréquentation de l'accueil de loisirs de Peyrestortes par les enfants de la commune de Baixas pour les exercices 2023 et 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

  

Alain DARIO